

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON**

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

**N° 2026-224**

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
ABROGE L'ARRETE N°2026-146**

**DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME LA PREMIERE ADJOINTE**

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;
- VU la délibération n°2026-028 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du maire ;
- VU la délibération n°2026-029 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU la délibération n°2026-030 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'installation de Madame Annie ESPOSITO en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ;
- CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;
- CONSIDERANT que la présente délégation de fonctions ne vaut pas délégation de signature ;
- CONSIDERANT que les adjoints exercent leurs fonctions par délégation du maire et ne disposent pas d'autorité hiérarchique propre sur les agents communaux, laquelle relève exclusivement du maire en sa qualité d'autorité territoriale.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - GENERALITES**

En application de l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame Annie ESPOSITO, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- les affaires financières et budgétaires ;
- les affaires relatives au personnel communal telles que définies à l'article 3 ;
- la gestion des plages et avant-plages.

**ARTICLE 2 - AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

Au titre des affaires financières et budgétaires, Madame Annie ESPOSITO, assure en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières et budgétaires. Il lui revient d'assurer la préparation des budgets principaux et annexes et le suivi de l'exécution budgétaire en liaison avec la Direction Financière. A ce titre, il lui revient d'assurer la préparation du débat d'orientation budgétaire, la gestion et le suivi des demandes de subventions émanant des associations.

Plus largement elle sera chargée de piloter l'ensemble des stratégies financières de la commune (mobilisation d'emprunts- ligne de trésorerie).

### **ARTICLE 3 - AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL**

Au titre des affaires relatives au personnel communal, Madame Annie ESPOSITO est chargée :

- de représenter la commune auprès du conseil de discipline du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- de représenter l'autorité territoriale aux réunions du comité social territorial ;
- de représenter le maire au sein de la commission du personnel qu'il lui reviendra d'animer. Cette instance pourra être saisie par le maire en tant que de besoin afin d'examiner la politique de recrutement des agents, de formuler des propositions à l'autorité territoriale sur l'évolution du régime indemnitaire ;
- d'évaluer la mise en œuvre des décisions de l'autorité territoriale en matière de gestion des ressources humaines.

### **ARTICLE 4 - GESTION DES PLAGES ET AVANT-PLAGES**

Au titre de la gestion des plages et des avants plages, Madame Annie ESPOSITO est chargée :

- de l'organisation et le suivi de l'entretien et du nettoyage des plages ;
- de la gestion et le suivi des équipements de plage (sanitaires, accès, signalétique) ;
- du suivi des concessions de plage et des relations avec les exploitants ;
- de la préparation et le suivi des projets d'aménagement du littoral ;
- de l'organisation matérielle de l'avant-plage (balisage, installations techniques) ;

**ARTICLE 5** - La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises.

**ARTICLE 6** - Madame Annie ESPOSITO, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, est autorisée à signer toutes les correspondances administratives courantes entrant dans le champ de sa délégation et n'engageant ni juridiquement ni financièrement la commune.

Cette délégation est, comme prévu par les articles précédents, assurée concurremment avec nous.

**ARTICLE 7** - La délégation de fonction, strictement précisée dans les articles précédents, est attribuée à Madame Annie ESPOSITO, première adjointe, pendant toute la durée du mandat et à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en mairie.

**ARTICLE 9** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au service de gestion comptable de Saint-Cyr-sur-Mer.

**ARTICLE 10** - Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 17 avril 2026.

Le Maire,



Gilles VINCENT